

19 Mars 2020

BULLETIN D'INFORMATION # 3

COVID-19

FABIENNE COLBOC
DÉPUTÉE INDRE-ET-LOIRE



SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS

Sommaire :

23 Mars 2020

1 Les gestes barrières

2 Mesures générales

3 Mesures sociales

**4 Soutenir les secteurs
en difficulté**

**5 PJJ de finances
Rectificatif**

**6 PJJ Etat d'urgence
sanitaire**

7 Infos 37

**8 Initiatives citoyennes
solidaires**

Mesdames, Messieurs,

Retrouvez mon bulletin d'information quotidien sur la crise sanitaire que nous traversons. Vous y retrouverez le rappel des gestes barrières et des principaux symptômes, les mesures prises par le gouvernement afin d'accompagner au mieux les français, ainsi que des exemples d'initiatives solidaires qui peuvent être multipliées.

Je reste à votre disposition pour toute interrogation.

*A vos côtés pour avancer ensemble
Holl.*

23 mars 2020

1. Rappel des gestes barrières



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir



LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Tousssez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

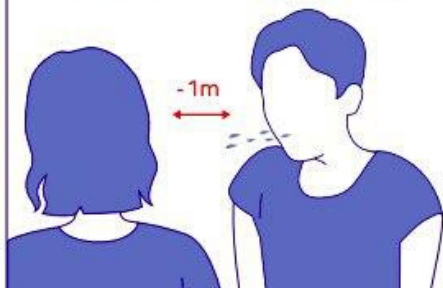


Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

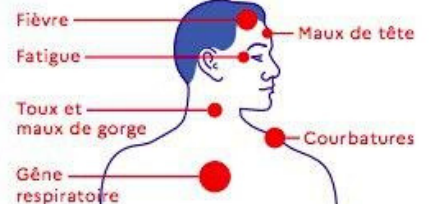
COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection de gouttelettes

• Face à face pendant au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?



PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif
Freiner l'introduction du virus

STADE 2

Existence de cas groupés sur le territoire français

→ Objectif
Limiter la propagation du virus

STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif
Limiter les conséquences de la circulation du virus

STADE 4

Accompagnement du retour à la normale



23 mars 2020

2.

Mesures Générales

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être muni d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible.
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés.
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé.
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières.
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour de son domicile et sans aucun rassemblement.

L'attestation de déplacement dérogatoire et le justificatif de déplacement professionnel sont téléchargeables en cliquant sur le lien ci-dessous:

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Concernant l'utilisation des masques de protection:

Les **masques sont inutiles lorsque l'on n'est pas malade**. Seuls les gestes barrières nous protègent tous, car il y a transmission par les mains et les objets si vous ne vous lavez pas les mains très régulièrement.

Pour l'instant, **les masques sont réservés aux personnes qui en ont le plus besoin. Il s'agit des professionnels de santé, des personnes qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes malades.** Mardi 24 mars, le conseil scientifique fera des propositions pour la répartition des masques à d'autres catégories de population.

Le gouvernement met tout en œuvre pour que des masques de protection puissent être délivrés dans la durée. Une commande de plus de 250 millions de masques a été passée par le gouvernement.

Le Gouvernement a déjà pris de nombreuses mesures sociales pour accompagner l'ensemble des citoyens quel que soit leur situation sociale, familiale ou économique.

- **Soutenir les personnes en situation de handicap**
 - Service d'appui aux familles pour le maintien à domicile.
 - Soutien aux parents qui gardent leur enfant handicapé à domicile par le biais d'indemnités journalières.
- **Sécuriser le droit au séjour pour les étrangers en situation régulière**
 - Les titres de séjour suivants sont prolongés de trois mois: Visas de long séjour, titres de séjour (sauf pour personnel diplomatique et consulaire), autorisations provisoires de séjour, attestations de demande d'asile, récépissés de demande de titre de séjour.
- **Protéger les plus fragiles**
 - Les structures d'hébergement pour les personnes en détresse restent ouvertes.
 - La trêve hivernale est repoussée de 2 mois, jusqu'au 31 mai.
 - **2000 places d'hôtels supplémentaires dans toute la France. Ouverture des premiers sites de confinement pour les SDF atteints par le #COVID—19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation.**
 - L'allocation des chômeurs en fin de droit est prolongée d'un mois.
- **Prévenir les violences**
 - Maintien de l'activité du 3919, numéro d'écoute pour les femmes victimes de violences et de la plateforme arretonslesviolences.gouv.fr.
 - En cas d'urgence Appelez le 17
 - Poursuite de l'hébergement d'urgence des femmes victimes dans le respect des mesures barrières.
 - Le Service 119-Allo Enfance en Danger a activé son plan de continuité d'activités et notamment le maintien de l'activité des écoutants.
 - Le secrétaire d'Etat Adrien Taquet appelle chacun à redoubler de vigilance et à composer le 119 si l'on est témoin, même auditif, de violence sur un enfant.



□ Secteur culturel

Le Centre national de la musique a annoncé la **création d'un fonds d'urgence pour le secteur musical. Ce fonds, doté de 11,5 millions est destiné aux TPE-PME du spectacle** leur activité dans le domaine de la musique et des variétés et qui font face, en raison de la propagation du virus Covid-19, à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité. Plus d'informations sur le site --> <https://www.cnv.fr/covid-19-fonds-secours-musique-et-aux-varietes>

□ Réserve civique

Le secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Gabriel Attal lance une plateforme d'entraide afin de garantir la solidarité et le lien social malgré le confinement. **La plateforme jeuxaider.gouv.fr, réelle réserve civique, permet à toute structure publique et associative de proposer une mission et à tout un chacun de proposer son aide.**

Parmi les missions qui imposent de sortir de chez soi, d'être en présentiel, le Gouvernement a limité à trois le nombres de missions vitales : la distribution alimentaire pour les plus démunis, la garde d'enfants de soignants dans les établissements scolaires et l'entraide pour aller chercher des courses ou des médicaments pour les personnes isolées.

N'hésitez pas à aller consulter le site internet (<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>) pour de plus amples informations, et à vous engager !



□ Les assureurs s'engagent !

Les **membres de la Fédération Française de l'Assurance s'engagent à contribuer à hauteur de 200 millions d'€ au Fonds de solidarité** mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE/indépendants, des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales du covid-19.

Cette mesure de soutien aux TPE et indépendants vient s'ajouter à l'engagement pris le 19 mars de conserver en garantie les contrats des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie, et ce pour toute la durée de la période de confinement.

Ils s'engagent également à **différer le paiement des loyers pour les PME et les TPE** appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue en application de l'arrêté du 15 mars 2020.

□ Sur le secteur du BTP

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont essentielles à la vie économique du pays et à son fonctionnement, en contribuant à des besoins du quotidien des Français comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les télécommunications.

Il est donc nécessaire d'œuvrer à la poursuite de leur activité, pour éviter une mise à l'arrêt totale des chantiers, qui déstabiliserait non seulement les entreprises concernées mais aussi l'ensemble de la chaîne économique.

Aussi, à l'issue d'échanges, les représentants des entreprises du BTP et le Gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes :

- La protection des salariés est une priorité absolue et a toujours été au cœur de toutes les préoccupations.
- Les organisations professionnelles des entreprises du bâtiment et des travaux publics diffuseront dans les prochains jours un guide de bonnes pratiques, préalablement validé par les Ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé.
- Dans le cas des chantiers de travaux publics, les grands maîtres d'ouvrage au niveau national et les préfets au niveau local coordonneront et prioriseront les chantiers à poursuivre ou à relancer.



23 mars 2020

5. Projet de loi de finances rectificatif

En complément de la loi de finances initiale (LFI), la loi de finances rectificative (LFR) permet de modifier la loi de finances en cours d'exercice, notamment pour faire face à des événements exceptionnels, tels que la crise de COVID-19 en cours.

La pandémie de COVID-19 génère une crise économique. Le Gouvernement active tous les leviers permettant de protéger le tissu productif et maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs.

Le dispositif gouvernemental de soutien aux entreprises est à la hauteur de l'enjeu. Il prévoit 45 Md€ d'aides directes et une garantie d'un montant total de 300 Md€ des crédits contractés auprès des établissements prêteurs, montant susceptible d'atteindre 1000 Md€ à l'échelle européenne.

Des outils de protection de l'appareil productif, pour faire face à la crise, ont été immédiatement activés :

- Reports de charges fiscales et sociales : effort de trésorerie pour l'État de 35 Md€
- Chômage partiel : 8 Md€
- Fonds de solidarité, co-alimenté par les régions : 1 Md€
- Garantie d'État : 300 Md€

23 mars 2020

6. PROJETS DE LOI ORDINAIRE ET ORGANIQUE D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Présentés en Conseil des ministres le mercredi 18 mars 2020, ces deux projets de loi -ordinaire et organique -visent à protéger les populations de l'épidémie, à prendre les mesures économiques et sociales exceptionnelles, à donner les capacités d'adapter provisoirement nos règles de droit pour tenir compte de la situation particulière, et enfin à tirer les conséquences liées au report du second tour des élections municipales.

□ Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit:

- Le report du second tour des élections municipales en raison de l'épidémie de Covid-19;
- La création d'un nouveau dispositif d'état d'urgence sanitaire au sein du code de la santé publique;
- Il habilite le gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance, des mesures d'urgence économique pour soutenir les entreprises.

□ Focus sur les élections municipales

Le second tour des élections municipales **pourrait intervenir fin juin, le 21**. Le dépôt des listes se fera, comme toujours, quelques jours auparavant. A l'issue de ce second tour, tous les conseils seront définitivement installés, municipaux et communautaires, comme habituellement.

Le mandat des actuelles équipes municipales est prolongé jusqu'au 15 mai. Les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques

On s'appuie sur les équipes actuelles, expérimentées, pour faire face à l'urgence sanitaire. Les décisions définitives devront être prises en fonction de l'état sanitaire du Pays pour installer **les nouveaux conseils élus au premier tour et leur bureau, maire et adjoints, autour du 15 mai**.

La décision de ne pas élire les nouveaux maires se fonde sur le risque sanitaire de réunir physiquement les conseils municipaux. Cela entraîne comme conséquence le maintien en fonctions des municipalités anciennes.



Selon l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 291 cas étaient confirmés en région Centre-Val de Loire le 22 mars à 20h, dont 64 cas en Indre-et-Loire. Nombre de cas au 20 mars :

- **12 cas dans le Cher**
- **58 cas en Eure-et-Loir, dont 2 décès.**
- **27 cas dans l'Indre**
- **64 cas en Indre-et-Loire**
- **28 cas en Loire-et-Cher**
- **102 cas dans le Loiret**

En raison du trop grand nombre de personnes qui continuaient à sortir de leur domicile sans raison valable, **la Préfète d'Indre-et-Loire a pris la décision d'interdire l'accès du public aux parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plan d'eau, ainsi que les berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne et ce jusqu'au 31 mars 2020.**

La Préfète a co-signé avec Henri Frémont président de la chambre d'Agriculture un courrier adressé aux maires afin de maintenir les marchés. La préfète demande à tous les maires qui voudraient prendre des arrêtés d'interdiction de les retirer. Les marchés jouent un rôle essentiel pour permettre aux plus fragiles de se nourrir près de chez eux, tout en désengorgeant les grandes et moyennes surfaces.

Les **agriculteurs et horticulteurs peuvent continuer à vendre leur production et pour les horticulteurs les plans-potagers** sur les marchés, à la ferme ou sur leur lieu de production, par le biais de livraisons et dans les jardineries ayant un rayon alimentation animale.

La CAF 37 recueille les besoins de garde des enfants de moins de 3 ans et des jeunes enfants non scolarisés des personnes mobilisés en continu. Les familles et parents peuvent se connecter sur le site: <https://mon-enfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>.

Le CHU de Tours appelle à les étudiants de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé volontaires, à se mobiliser pour réaliser des prestations de baby-sitting auprès des enfants des professionnels du CHRU.



Dans cette rubrique, retrouvez des exemples d'initiatives fraternelles et solidaires qui sont susceptibles d'en inspirer bien d'autres.

Le Covid-19 impacte aussi l'agriculture. **Que vous soyez un agriculteur en manque de main d'oeuvre ou disponible pour aide**, renseigner sur <https://desbraspourtonassiette.wizi.farm> afin de vous connaître.

À 20 heures, les français applaudissent le personnel soignant et tous ceux qui œuvrent pour le bien commun.

De nombreuses villes ouvrent des lieux publics tels que des gymnases afin d'accueillir les sans-abris. **Le Palais des festivals, à Cannes, accueille ainsi des personnes dans le besoin.**

Des voisins qui ne sont pas à l'aise avec les outils informatiques ? **N'hésitez pas à aller leur donner quelques justificatifs de sortie et à leur expliquer comment bien les remplir.**

N'hésitez pas à me faire remonter des initiatives citoyennes solidaires à faire connaître.

Si vous avez une question, vous pouvez m'écrire à l'adresse : fabienne.colboc@assemblée-nationale.fr

